

Gestion des étangs : l'effacement, une solution à envisager



SOMMAIRE

- Une gestion adaptée : un impératif pour le propriétaire....p3
- Les intérêts d'effacer un étang.....p4
- L'effacement d'étang en quelques étapes.....p5
- Retours d'expériences.....p7

Gestion des étangs : l'effacement, une solution à envisager

Les étangs font partie du patrimoine de nos régions. L'apparition des plus anciens date du Moyen Âge mais la majorité d'entre eux, à vocation de loisirs, a été créée dans les années 1970. On dénombre ainsi, plus de 13 000 étangs de plus de 1 000 m² en Limousin.

Ces étangs sont des éléments constitutifs des paysages et représentent des **espaces de détente et de loisirs individuels**. Bien gérés, ils peuvent être le support d'activités économiques.

Leur **abondance, leur densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée** engendrent néanmoins des **impacts sur les usages de l'eau** (pêche, eau potable, baignade), **sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité**. En effet, la qualité et la morphologie de nombreuses rivières sont aujourd'hui fortement dégradées, et ne permettent pas l'atteinte du bon état écologique défini par l'Union Européenne au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

C'est pourquoi une gestion des étangs est aujourd'hui nécessaire afin de contribuer à **rétablir le bon état écologique des cours d'eau et milieux aquatiques**.

Dans certains cas, les étangs et leurs ouvrages associés présentent des dysfonctionnements importants liés, le plus souvent, à une situation d'abandon (mauvaise étanchéité de la digue, comblement du plan d'eau, ...) et nécessitent des coûts financiers conséquents d'entretien, de réparation ou de mise aux normes (création d'un moine, d'une dérivation, ...).

La solution de l'effacement est ainsi privilégiée par un certain nombre de propriétaires afin de remédier à ces difficultés d'entretien et aux contraintes de sécurité.

Ce document d'information a pour vocation de proposer un **support technique et juridique afin d'aider les propriétaires d'étangs** à intervenir sur leurs plans d'eau par la voie de l'effacement.



Une gestion adaptée : un impératif pour le propriétaire

✦ Des obligations réglementaires

Posséder un étang génère des obligations réglementaires concernant son aménagement et son entretien. Ces obligations sont édictées dans le code de l'environnement (Livre II, Titre I^{er}).

Ces obligations réglementaires sont notamment les suivantes :

- L'existence de l'ouvrage doit être déclarée à l'administration ;
- L'étang doit être équipé d'aménagements réducteurs des impacts sur les milieux aquatiques (moine, dérivation, bassin de décantation, pêcherie,...) et d'équipements en lien avec la sécurité (revanche, déversoir de crue, ...)
- Les vidanges doivent être réalisées régulièrement, selon les obligations de l'arrêté du 27 août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- ...

En complément de ces dispositions, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne** fixe des objectifs et édicte **des règles opposables aux tiers** pour diminuer l'impact des étangs (informations sur : www.eptb-vienne.fr).

Si les coûts ou les contraintes que représentent l'aménagement, la restauration ou la mise aux normes de l'étang sont trop lourds, la solution de l'effacement peut alors être envisagée par le propriétaire. L'effacement est ainsi considéré comme une alternative avantageuse.

Exemples d'impacts des étangs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :

Environ 70% des cours d'eau du bassin de la Vienne sont dégradés physiquement au regard du paramètre hydro-morphologie. Les plans d'eau constituent un des facteurs de dégradation de ce paramètre, ils représentent ainsi une problématique forte sur le bassin.

Effectivement, par effet cumulatif ou de manière plus locale, les étangs peuvent présenter différents impacts :

- Évaporation au niveau du plan d'eau (estimée à 7 000 m³ d'eau par hectare d'étang et par an) ;
- Diminution de la qualité de l'eau du plan d'eau et à l'aval de celui-ci (augmentation de la

température, diminution de l'oxygène dissous, départ de vase et risque de pollution par les matières en suspension lors des vidanges, ...)

- Exposition aux problématiques d'eutrophisation et de cyanobactéries ;
- Blocage du transit des sédiments, de la circulation de l'eau, et de la circulation des espèces aquatiques ;
- Destruction ou déconnexion des zones humides ;
- Prolifération d'espèces envahissantes animales (perches soleil, ragondins, écrevisses américaines,...) ou végétales (jussie, myriophylle...).

Les intérêts d'effacer un étang

Les avantages pour le propriétaire du plan d'eau sont multiples :

- Suppression des coûts d'entretien
- Suppression des problèmes de sécurité liés notamment à la responsabilité du propriétaire en cas de rupture de la digue, de noyade, ... ;
- Assistance technique et financière de la part de nombreux organismes (Agence de l'eau, Collectivités...)
- Intérêts paysager et écologique : rétablissement d'un cours d'eau, d'un ruisseau ou d'une zone humide, ainsi que des fonctions et de la biodiversité associées à ces milieux.



© EPTB Vienne

L'effacement de l'étang agit ainsi sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et permettra à terme de :

- Rétablir la continuité écologique du cours d'eau et ainsi le retour d'espèces aquatiques menacées ;
- Limiter la dégradation de la qualité de l'eau liée à l'étang et à ses vidanges ;
- Retrouver un lit naturel et une rivière vivante en restaurant la morphologie du cours d'eau.



© SMWB

L'effacement d'étang en quelques étapes

✦ Organiser les démarches administratives et réglementaires :

- Dans un premier temps, **contacter les services de police de l'eau des Directions Départementales des Territoires (DDT)** (anciennes DDAF = Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).
- En fonction de la nature et de l'importance des travaux, des éléments seront demandés afin de satisfaire les exigences réglementaires. En effet, les travaux peuvent s'inscrire dans le cadre d'une simple déclaration ou, s'ils sont plus conséquents, d'une demande d'autorisation.
- Des prescriptions seront alors apportées au pétitionnaire concernant la mise en œuvre des différentes étapes des travaux (vidange, arasement de la digue, rétablissement du cours d'eau ou de la zone humide...).

↪ Il peut être judicieux de **s'adjoindre les services et compétences d'un prestataire extérieur** (bureau d'études spécialisé dans l'eau et l'écologie des milieux aquatiques) lorsque l'étang présente des caractéristiques particulières : digue importante, volume conséquent de matériau accumulé dans le plan d'eau, fragilité du milieu aquatique (ruisseau de 1^{ère} catégorie piscicole).

Des conseils techniques peuvent être apportés par l'Établissement Public du Bassin de la Vienne, les Syndicats de rivière du territoire concerné, ou les services de l'État tels que les DDT.

Lorsque les autorisations réglementaires ont été accordées et que les aspects techniques d'effacement et de remise en état ont été validés, le chantier peut être mis en place.

Quelques notions de coûts

• Équipement / Mise aux normes et entretien

Les coûts d'équipement et/ou de mise aux normes d'un plan d'eau varient en fonction des ouvrages à installer (moine, dérivation,...).

Par ailleurs, les ouvrages (grilles, vannes, moine,...) doivent être entretenus régulièrement car leur bon fonctionnement doit être assuré. Une vidange doit également être effectuée tous les 2 ou 3 ans. Ces actions indispensables engendrent des coûts non négligeables.

Moine : 2,5 à 3 m ≈ 5 000 €

3,5 à 4 m ≈ 10 000 €

Vanne : 300 ØPVC ≈ 2 000 €

Pêcherie : 5 000 à 15 000 €

Bassin de décantation : 1 000 m³ ≈ 1 500 € à
2 000€

• Effacement

Le coût d'effacement d'un plan d'eau varie en fonction de ses caractéristiques : taille de la digue, nature des ouvrages, évacuation des matériaux accumulés (vase,...), surface du plan d'eau remise en état...

Location pelleteuse ≈ 700 € HT/j (conducteur inclus)

Location camion benne 19t ≈ 600 € HT/j

Évacuation des matériaux ≈ 0,3 €/tonne/km avec 1 m³ qui représente 1,8 tonnes

Location porte char ≈ 250 € HT/j

A savoir :

Si la présence de batraciens a été observée et afin de maintenir la présence de ceux-ci sur le site, des mares (environ 3 x 5 m, pente douce et végétation d'hélophytes) déconnectées du ruisseau, pourront être créées lorsque le lit du cours d'eau sera stabilisé.

✦ Réaliser les travaux :

Le chantier se déroule en plusieurs étapes :

Attention !
Toujours rester vigilant sur la gestion du départ des sédiments dans le cours d'eau, notamment après la vidange.

1. Vidange progressive de l'étang

La première phase de vidange consiste à baisser progressivement le niveau d'eau, en respectant les consignes apportées par les services de police de l'eau.

La vidange dépend notamment des conditions météorologiques et de la sensibilité du milieu récepteur. Elle doit être réalisée sous surveillance et de préférence en période hivernale, sauf dispositions administratives contraires.

Des systèmes de rétention des vases et sédiments (bassins de décantation) doivent être utilisés afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau lors de la vidange et pour prévenir tout risque de lessivage de vases ultérieur. Aussi, en l'absence d'équipement, il est nécessaire d'aménager un **bassin de décantation fonctionnel**. Ce bassin de décantation utilisé lors de la vidange sera néanmoins **conservé plusieurs mois jusqu'à ce que le fond de l'étang soit stabilisé par la végétation spontanée**.

2. Récupération des poissons

Les poissons sont récupérés au niveau des pêcheries afin d'être consommés ou, si le statut de l'étang le permet (articles L 430-1 à L 430-2 du code de l'environnement), revendus à un pisciculteur ou cédés à des associations de pêche pour réempoissonner d'autres étangs.

Les espèces envahissantes comme les perches soleil ou les écrevisses américaines sont systématiquement détruites.

3. Mise en assec de l'étang

Une période d'assec peut être nécessaire notamment lors de la présence importante de vase. En effet, l'installation de la végétation spontanée (Joncs,...) permettra d'assurer une minéralisation et un blocage physique de la vase. Le cas échéant, un export de la vase devra être envisagé.

Afin de laisser transiter la totalité du débit du cours d'eau vers l'aval, l'ouverture complète des ouvrages de vidange est nécessaire. Si l'étang est équipé d'une dérivation, le ruisseau pourra transiter via ce chenal durant la durée des travaux.



© EPTB Vienne

Suite à la vidange de l'étang, le ruisseau qui s'écoule dans les sédiments retrouve progressivement un tracé sinueux et commence à recréer son lit.

4. Arasement de la digue et des différents ouvrages

Cette opération peut être réalisée en général dans les mois qui suivent la mise en assec de l'étang, en fonction des conditions météorologiques. La pelle mécanique (de préférence sur chenille) intervient exclusivement depuis la digue si celle-ci le permet et depuis les berges. Dans certains cas, l'arasement de la digue peut ne pas être complet afin de réduire les coûts des travaux et de laisser des mares pour les batraciens.

L'ouvrage de vidange (moine, bonde) est également détruit. Puis, les matériaux de la digue (terre) peuvent être régalés sur les bords de l'étang en respectant les pentes naturelles du site et en permettant l'installation d'une végétation naturelle et spontanée, ou éventuellement utilisés pour reboucher la dérivation. La digue est remplacée par une pente douce afin de laisser le ruisseau reprendre son cours.



© EPTB Vienne

La suppression des différents ouvrages annexes doit également être réalisée : pêcherie, déversoir, ponton,

Les déchets de béton seront évacués par l'entreprise de travaux vers leur site de concassage et de recyclage des matériaux inertes.

Retours d'expériences et exemples d'effacement d'étangs

◆ Exemple d'un étang privé sur la commune de Bussière Galant (87)

Cet étang de 3 000 m² construit en 1973, présentait des problèmes de fuites au niveau de la digue. Son propriétaire a donc choisi de l'effacer au lieu d'engager des travaux de mise aux normes coûteux et importants.

Les travaux d'effacement ont alors consisté en la réalisation de la vidange avec mise en place d'un barrage de rétention des sédiments, et en la destruction de la digue.

Le terrain a ensuite été nivelé et le lit du cours d'eau a été rematérialisé. Le coût de ces travaux est évalué à 1 500 €.

Ces travaux ont été réalisés en 2008 et suivis par la DDAF 87. Depuis leur réalisation, la végétation spontanée (joncs, saules,...) s'est développée et le ruisseau a repris son cours.



Avant l'effacement



Pendant l'effacement



2 ans après l'effacement

© EPTB Vienne

◆ Effacement d'un complexe de 5 étangs dans le nord de la Côte d'Or (21)

Les travaux, réalisés en 2006 dans le cadre du programme LIFE « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée », coordonné par le Parc naturel régional du Morvan, ont consisté à supprimer 5 étangs en barrage de cours d'eau afin de laisser le ruisseau se reconstituer un lit naturel.

Ces plans d'eau, construits en 1968, appartenaient à l'État et étaient gérés par l'Office National des Forêts. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF et le suivi de l'effacement a été pris en charge dans le cadre du programme LIFE.

Les étangs, situés en tête de bassin, impactaient fortement la qualité du ruisseau.

Deux ans après les travaux, le retour de nombreuses espèces a été observé telles que l'écrevisse à pattes blanches, le chabot, la lamproie de planer ou encore la truite fario.

- Coût de l'opération : 33 200 € TTC dont 10 000 € d'animation, 9 700 € de dossiers réglementaires, 3 000 € de pêches et de vidange, et 10 500 € de destruction mécanique des digues.

- Financeurs : Union Européenne (fonds LIFE Nature), MEDD, Conseil Régional de Bourgogne, Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhône Méditerranée et Corse, ONF
Participants : ONF, Parc naturel régional du Morvan, Conseil Supérieur de la Pêche, FDAAPPMA 21, AAPPMA.



Étang Narlin avant l'effacement

© Bertrand Barré



Étang Narlin juste après l'effacement

© Bertrand Barré



Étang Narlin 3 ans après l'effacement

© Bertrand Barré

Partenaires techniques

Vous pouvez obtenir des conseils techniques auprès des organismes suivants :

- L'Établissement Public du Bassin de la Vienne ;
- La Direction Départementale des Territoires (ancienne DDAF) de votre département ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Le syndicat de rivière intervenant sur le territoire où se trouve l'étang à effacer ;
- La mairie de la commune sur laquelle se trouve l'étang à effacer.

Partenaires financiers

Les outils de gestion de l'eau tels que les contrats territoriaux, conduits par des collectivités (syndicats de rivières, communautés de communes ou d'agglomération,...) peuvent concerner l'aménagement ou l'effacement d'étangs. Ainsi, les propriétaires peuvent bénéficier, par l'intermédiaire de collectivités portant des programmes de gestion des milieux aquatiques, de financements de la part de partenaires comme l'Agence de l'eau, les Régions, ou les Départements.



© EPTB Vienne

Conception - Réalisation :
Établissement Public du Bassin
de la Vienne
3, place du 11 novembre
87220 FEYTIAT
Tel : 05 55 06 39 42
www.eptb-vienne.fr

**Etablissement Public
du Bassin de la Vienne**

Crédits photographiques :
Couverture : Syndicat Mixte
Vienne Gorre, ONF Bourgogne

Intérieur : EPTB Vienne,
Syndicat Mixte Monts et Barrages,
ONF Bourgogne (B. BARRE)

Impression :
Tirage : 4 000 exemplaires
avril 2010

Partenaires :



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable

